

CHAPITRE VI

DEMANDES D'ABONNEMENTS. — DUREE. — ROLES — RECLAMATIONS — MODE DE PAIEMENT.

Art. 26. — Les demandes d'abonnements devront être adressées par écrit à la Mairie et indiquer : les noms, prénoms, profession et domicile du propriétaire demandeur, la désignation précise de la propriété, le diamètre du branchement à établir par la Commune sous la voie publique, le calibre du compteur. Des formules imprimées seront remises au pétitionnaire.

Le demandeur fera connaître la quantité d'eau jugée nécessaire par 24 heures. Il désignera la nature de l'industrie quand il s'agira d'un abonnement industriel.

Art. 27 — Le rôle des concessionnaires sera établi chaque année avant le 30 Novembre ; il sera publié et tenu à la disposition du public à la Mairie pendant la huitaine qui suivra la publication. Il sera applicable pour l'année suivante à partir du 1er Janvier. Des rôles supplémentaires seront établis en cours de l'année pour les concessions nouvelles.

Les réclamations des abonnés devront être présentées à la Mairie par écrit, dans les 15 jours qui suivront la date de la publication du rôle.

Les concessionnaires qui refuseraient d'accepter les conditions du rôle auront la faculté de résilier l'abonnement à l'expiration de l'année en cours.

Art. 28 — Chaque abonné devra payer dans la première quinzaine des mois de janvier et juillet la somme correspondante à la quantité d'eau minima qu'il se engagé à prendre par la nature de son abonnement, Quant au surplus, le règlement en sera fait au gré de l'administration par semestre ou seulement à la fin de l'année.